

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

**APPROBATION DE DEUX
CONVENTIONS
D'OCCUPATION
TEMPORAIRES ET DE
TRAVAUX "VOIE TCSP
ARCHPARC" (ORANGE)**

Séance du 10 juillet 2026

N° CS2026-AOM-13

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président, Convocation du : 03 juillet 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 2

- **Délégués titulaires :**
M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas TEREINS – M. Patrick ANTOINE - Mme Carole VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent MIVELLE

- **Délégués représentés :**
M. Florent BENOIT donne procuration à M. Gabriel DOUBLET - M. Laurent DUPAIN donne procuration à Mme Carole VINCENT

- **Délégués excusés :**
M. Laurent DUPAIN - Mme Christine BURKİ – M. Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ET DE TRAVAUX "VOIE TCSP ARCHPARC"
(ORANGE)**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l’organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l’arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d’Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l’organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d’agglomération Annemasse – Les Voirons,

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois français consiste en la création d'une voie de circulation dédiée aux transports en commun associé à des cheminements pour les modes doux (piétons, cyclistes). Elle permettra de relier le giratoire situé à l'entrée du parc d'activités économiques Archparc à la route d'Annecy (RD18) au niveau du pont de Combes, sur la commune d'Archamps.

Ce projet permettra d'améliorer l'attractivité du parc d'activités économiques Archparc par la création d'une desserte en transports en commun, en lien notamment avec l'ouverture du P+R d'Archparc et la réalisation de la résidence de coliving ECLA. Cette desserte sera assurée par une nouvelle ligne commerciale, financée par l'Office Cantonal des Transports de Genève (OCT), et permettra de relier la gare genevoise de Lancy-Bachet à Archparc. Son exploitation débutera à la mise en service de la nouvelle voie ainsi créée.

En préalable à la création de cette voie, et au vu de l'implantation actuelle de certains réseaux enterrés, il est nécessaire d'engager des travaux de dévoiement, notamment les réseaux de communication électroniques appartenant à ORANGE.

Dès lors, le pôle métropolitain du genevois français et la société Orange ont convenu de cosigner une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques propriété d'Orange.

Nature des travaux

	PMGF	ORANGE
Terrassements, infrastructures du réseau (gaines, chambres de tirage...), remblaiements	X	
Fourniture, raccordement et pose des réseaux propriété d'Orange dévoyés		X

Financement : 100% Pole métropolitain du Genevois français (montant prévisionnel : 96 000 € TTC)

Il est rappelé ici que ces travaux sont rendus nécessaires pour la réalisation de la voie dédiée aux transports en commun

Utilisation et entretien des ouvrages : 100% ORANGE

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention demeure annexé aux présentes pour information.

Ceci exposé, le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET ANNEXE AOM , destination TCSP Archparc, article 2315.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.